



NOTE DE PRESENTATION DU BUDGET MUNICIPAL 2024

Sommaire :

I. Le cadre général du budget

II. La section de fonctionnement

III. La section d'investissement

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

annexe : extrait du CGCT

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2024 a été voté le 10 avril 2024 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le 20 mars 2024. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de mobiliser des subventions auprès des différents partenaires : Etat, Conseil départemental et Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, centres de loisirs...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

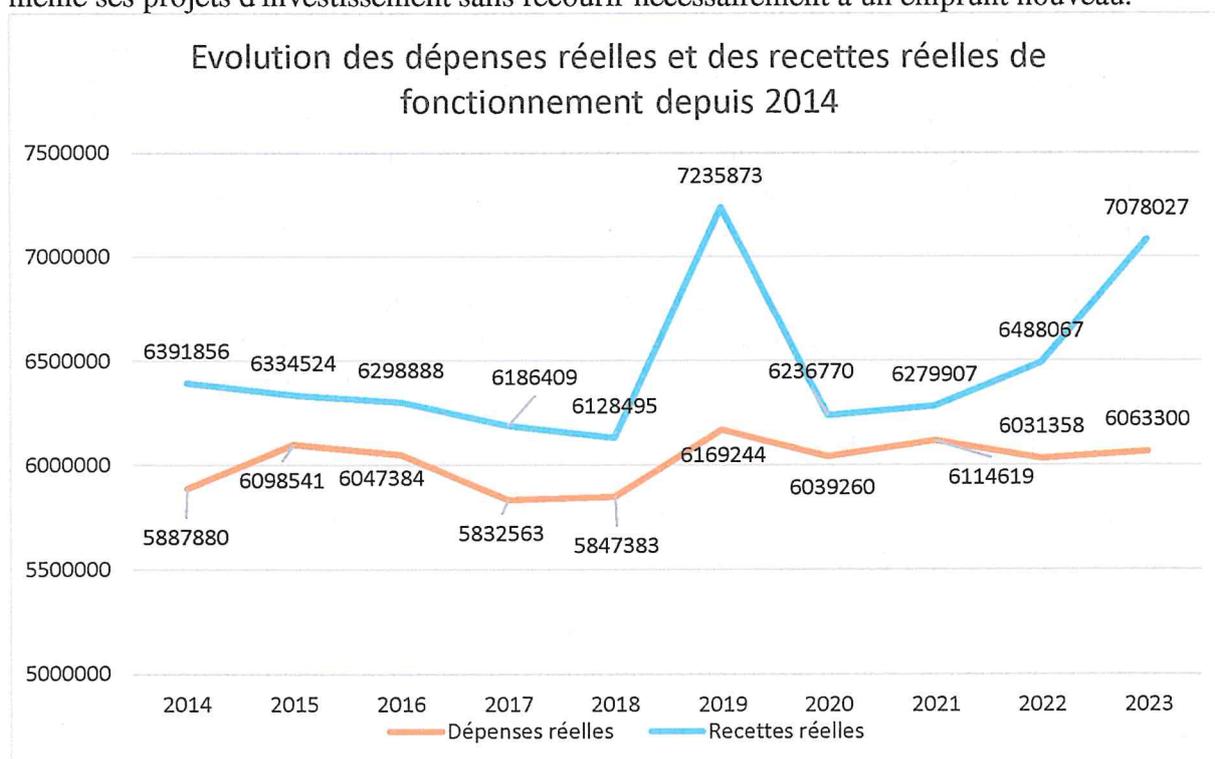
Les recettes de fonctionnement 2024 représentent **7 280 093,72** euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les charges de personnel représentent **4 200 000 €** des dépenses de fonctionnement de la ville (4 176 276 € réalisé en 2023 et en recul constant depuis plusieurs années).

Les dépenses de fonctionnement 2024 représentent **7 280 093,72** euros.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Ville à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.



b) Les principales dépenses et recettes de la section :

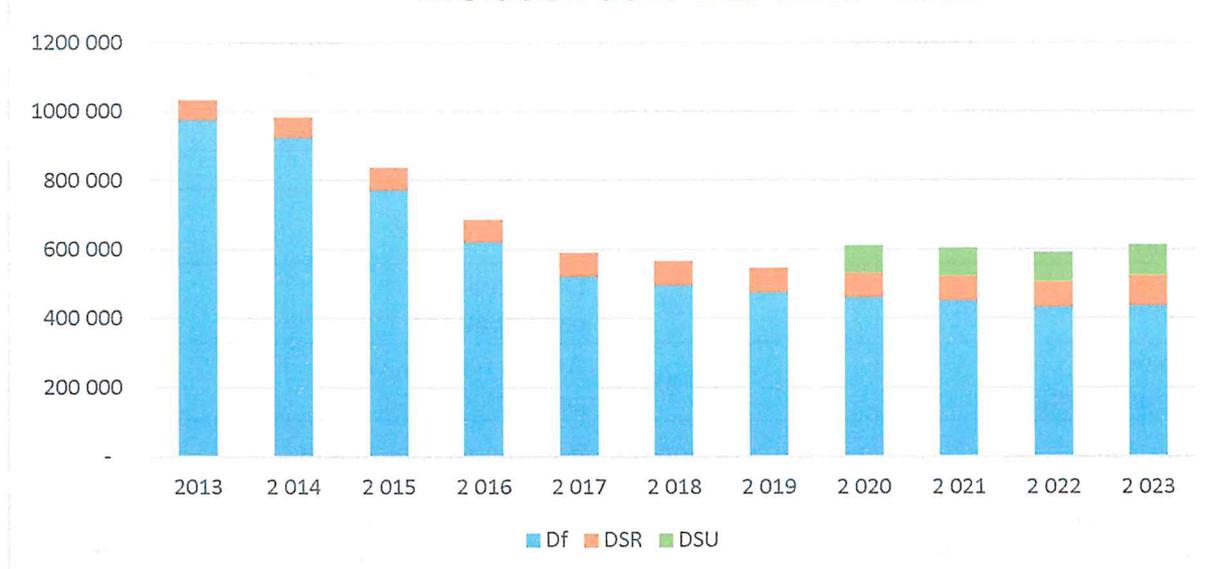
Dépenses		Recettes	
Dépenses courantes	1 542 000,00	Autres recettes (atténuation de charges)	135 000,00
Dépenses de personnel	4 200 000,00	Recettes des services	324 281,00
Autres dépenses de gestion courante	865 345,67	Impôts et taxes	4 645 293,00
Dépenses financières	99 211,65	Dotations et participations	1 308 175,00
Dépenses exceptionnelles	10 000,00	Autres recettes de gestion courante	80 000,00
Autres dépenses	16 000,00	Recettes exceptionnelles	6 000,00
Dépenses imprévues		Reprises sur provisions	10 000,00
Total dépenses réelles	6 732 557,32	Total recettes réelles	6 500 749,00
Charges (écritures d'ordre entre sections)	407 536,40	Excédent brut reporté	779 344,72
Virement à la section d'investissement	140 000,00	Produits (écritures d'ordre entre sections)	
Total général	7 280 093,72	Total général	7 280 093,72

Les recettes de fonctionnement des villes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution.

Au réel, l'évolution de nos deux principales dotations depuis 10 ans est marquante avec notamment plus de 42% de diminution de la dotation principale qui représentait plus d'1 million d'€ par le passé.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Fiscalité	3 863 027	3 930 891	3 961 990	4 260 571	4 183 028	4 345 066	4 304 087	4 590 600
Dotation forfaitaire	623 534	524 122	497 703	477 177	462 330	452 513	434 017	438 482
DSR	63 391	68 223	69 914	70 467	72 219	73 340	75 057	89 190
DSU					77 032	79 105	81 872	85 836
Dotation perte TF/TH	54 600	82 498	91 995	102 274	110 675	129 614	114 380	115 706
Total	4 606 552	4 605 734	4 621 602	4 910 489	4 905 284	5 079 638	5 010 007	5 319 814

Evolution de la DGF 2013 - 2023



Les dotations attendues de l'Etat en 2024 s'élèveront à :

- **429 508 €** pour la dotation forfaitaire
- **98 726 €** pour la dotation de solidarité rurale
- **92 459 €** pour la dotation de solidarité urbaine

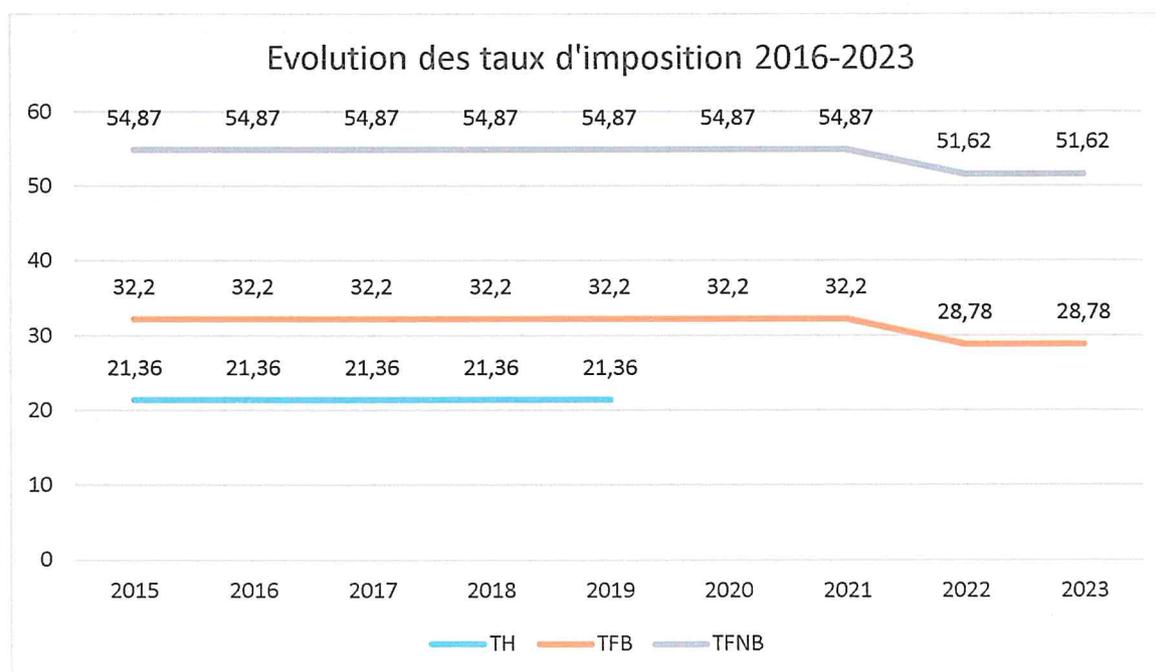
c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2024:

Taxe foncière sur le bâti **54,32 % (28,78 % communal + 25,54 % de part départementale)**

Taxe foncière sur le non bâti **51,62 %**

Pour mémoire la commune avait décidé en 2022 d'absorber l'augmentation de la fiscalité d'Amiens Métropole pour protéger ses habitants en diminuant ses taux.



Afin de maintenir ses taux d'imposition, la ville contracte ses dépenses courantes depuis de nombreuses années. Ainsi, tout en préservant la qualité du service, la collectivité mène une « chasse au gaspillage ».

Exemple sur les charges à caractère général :

Evolution des dépenses du chapitre 011 depuis 2016								
2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Evolution 2022-2023
1 356 355	1 147 131	1 046 051	1 144 557	1 115 492	1 346 920	1 321 881	1 274 674	- 3,57 % Soit - 47 206 €

Quant aux dépenses de personnel, elles augmentent automatiquement et obligatoirement d'année en année. La commune ne remplace plus automatiquement un départ à la retraite par une embauche. Tout remplacement de poste est étudié au cas par cas.

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule ...

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un bâtiment, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses		Recettes	
Déficit d'investissement reporté	967 610,09	Virement de la section de fonctionnement	140 000,00
Remboursement d'emprunts	1 000 000,00 424 307,25	Dotations (FCTVA, TAM) Avance CAF	110 000,00
Dépenses d'équipement	2 517 296,45	Excédent de fonctionnement capitalisé 1068	451 645,48
Dépenses imprévues		Cessions d'immobilisations	900 000,00
OO		Subventions	881 525,00
Autres dépenses		Emprunt	1 502 542,00
RAR 2022	311 835,09	RAR 2022	827 800,00
Charges (écritures d'ordre entre sections)		Produits (écritures d'ordre entre section)	407 536,40
Total général	5 221 048,88	Total général	5 221 048,88

c) Les principaux projets de l'année 2024 sont les suivants :

Les projets prioritaires (sous réserve de l'enveloppe disponible) :

- ❖ Fin de l'opération Vidéoprotection
- ❖ Extérieur de la crèche
- ❖ Fin de l'opération d'éclairage public
- ❖ Poursuite de la rénovation de l'école Paul Barroux
- ❖ Création d'aires de jeux
- ❖ Re-végétalisation et embellissement de la commune, réfection des voiries
- ❖ Rénovation de la mairie

L'intégralité des projets est consultable sur le site internet de la collectivité ou en mairie.

d) Les subventions d'investissements attribuées en 2024 (hors demande incertaine et hors restes à réaliser 2023) :

Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux :

DETR sur rénovation Hôtel de Ville : 280 000,00 €

Fonds Vert :

Rénovation Hôtel de Ville : 300 000,00 €

DRAC :

Rénovation Statues : 2 500,00 €

Dotation de Soutien à l'Investissement Local :

DETR sur isolation école Barroux : 280 400,00 €

Subvention du Conseil départemental de la Somme :

Subvention sur aire de jeux : 10 000,00 €

Rénovation des statues de la renaissance : 1 000,00 €

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Equilibre général du budget

FONCTIONNEMENT			
	Dépenses	7 280 093,72 €	Recettes 6 500 749,00 €
REPORT	002 - Résultat de fonctionnement reporté		779 344,72 €
	Total des dépenses de fonctionnement	7 280 093,72 €	Total des recettes de fonctionnement 7 280 093,72 €

INVESTISSEMENT			
	Dépenses	3 941 603,70 €	Recettes 4 393 248,88 €
REPORT	Restes à réaliser	311 835,09 €	827 800,00 €
	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	967 610,09 €	
	Total des dépenses d'investissement	5 221 048,88 €	Total des recettes d'investissement 5 221 048,88 €

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	7 280 093,72 €	7 280 093,72 €
INVESTISSEMENT	5 221 048,88 €	5 221 048,88 €
TOTAL	12 501 142,60 €	

b) Dettes

1) Annuité prévisionnelle

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Capital remboursé	297 050,51	300 029,83	271 992,09	332 281,31	343 125,57	352 213,90	424 307,25
Intérêts remboursés	135 208,82	122 696,12	70 788,33	79 626,18	71 136,77	60 826,56	92 097,66
Annuité totale	432 259,33	422 725,95	342 780,42	411 907,49	414 262,34	413 040,40	516 404,91

2) Ligne de trésorerie

En 2022, la commune bénéficiait d'une ligne de trésorerie auprès de la Banque Postale d'un montant de 500 000,00 €. 200 000 € ont été tirés. Le remboursement doit être effectué pour octobre 2023. Une nouvelle ligne de trésorerie d'un montant de 250 000 € sera alors demandée.

3) Evolution de la dette

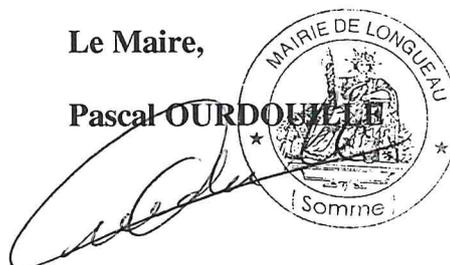


Le faible endettement de la commune permettra de recourir éventuellement à l'emprunt en cas de projet de grande envergure comme la rénovation de l'Hôtel de Ville.

Fait à Longueau, le 12 avril 2024.

Le Maire,

Pascal OURDOUILLE



Annexe

Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les documents budgétaires, sans préjudice des dispositions de l'article L2343-2, sont assortis en annexe :

1° De données synthétiques sur la situation financière de la commune ;

2° De la liste des concours attribués par la commune sous forme de prestations en nature ou de subventions. Ce document est joint au seul compte administratif ;

3° De la présentation agrégée des résultats afférents au dernier exercice connu du budget principal et des budgets annexes de la commune. Ce document est joint au seul compte administratif ;

4° De la liste des organismes pour lesquels la commune :

a) détient une part du capital ;

b) a garanti un emprunt ;

c) a versé une subvention supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme.

La liste indique le nom, la raison sociale et la nature juridique de l'organisme ainsi que la nature et le montant de l'engagement financier de la commune ;

5° Supprimé ;

6° D'un tableau retraçant l'encours des emprunts garantis par la commune ainsi que l'échéancier de leur amortissement ;

7° De la liste des délégataires de service public ;

8° Du tableau des acquisitions et cessions immobilières mentionné au c de l'article L 300-5 du code de l'urbanisme ;

9° D'une annexe retraçant l'ensemble des engagements financiers de la collectivité territoriale ou de l'établissement public résultant des contrats de partenariat prévus à l'article L1414-1 ;

10° D'une annexe retraçant la dette liée à la part investissements des contrats de partenariat.

Lorsqu'une décision modificative ou le budget supplémentaire a pour effet de modifier le contenu de l'une des annexes, celle-ci doit être à nouveau produite pour le vote de la décision modificative ou du budget supplémentaire.

Dans ces mêmes communes de 3 500 habitants et plus, les documents visés au 1° font l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans la commune.

Les communes et leurs groupements de 10 000 habitants et plus ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et qui assurent au moins la collecte des déchets ménagers retracent dans un état spécial annexé aux documents budgétaires, d'une part, le produit perçu de la taxe précitée et les dotations et participations reçues pour le financement du service, liées notamment aux ventes d'énergie ou de matériaux, aux soutiens reçus des éco-organismes ou aux aides publiques, et d'autre part, les dépenses, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

Les établissements publics de coopération intercommunale et les communes signataires de contrats de ville présentent annuellement un état, annexé à leur budget, retraçant les recettes et les dépenses correspondant aux engagements pris dans le cadre de ces contrats. Y figurent l'ensemble des actions conduites et des moyens apportés par les différentes parties au contrat,

notamment les départements et les régions, en distinguant les moyens qui relèvent de la politique de la ville de ceux qui relèvent du droit commun.

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements. Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.

ARRONDISSEMENT D'AMIENS
COMMUNE DE LONGUEAU – 80330

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MERCREDI 10 AVRIL 2024

L'an 2024, le dix avril à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LONGUEAU s'est réuni dans le hall de l'école maternelle Louis Prot, sous la présidence de Monsieur Pascal OURDOUILLÉ, Maire, en session ordinaire.

La convocation individuelle et l'ordre du jour ont été transmis par mail le 28 mars 2024 aux conseillers municipaux.

L'ordre du jour a été affiché au panneau d'affichage de la mairie le 28 mars 2024.

Étaient présents : Mesdames, Messieurs, Pascal OURDOUILLÉ, Éric MAQUET, Marie-Christine DARROUX, Stéphane BLIN, Carole GUÉNARD, Lionel MARIE, Lysiane DANTIN, Grégoire GAYINO, Céline ROHAUT, Nicole ÉRIPRET, Véronique DEAUBONNE, Jean-Claude DELOHEN, Corinne FOVET, Patrice BOUCHER, Jean DISMA, Yannick DHAILLE, Christophe CHATEL, Sylvie PORQUET, Roland ARNOLD, Patrick DEROGY.

Étaient absents excusés et ont donné pouvoir : Mesdames, Messieurs, Thierry MARTEL à Éric MAQUET, Ingrid VILLIERS à Stéphane BLIN, Nathalie MARCHAND à Sylvie PORQUET, Delphine LEBEAU à Roland ARNOLD.

Étaient absents excusés : Mesdames, Messieurs, Corinne RIGOBERT, Pascale HOUZÉ, Sébastien COURBET, Magalie PASQUIER, Fabrice DEVAUX.

Secrétaire de séance : Monsieur Grégoire GAYINO.

2024/04-10/07
TAUX D'IMPOSITION 2024

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le Maire propose de ne pas modifier les taux de la taxe sur le foncier bâti et non bâti.

Monsieur le Maire propose également de ne pas modifier le taux de la taxe d'habitation qui ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose les taux comme suit :

Taxe sur le foncier bâti	54.32%
Taxe sur le foncier non bâti	51.62%
Taxe d'habitation	21.36%

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal DECIDE :

De fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

Taxe sur le foncier bâti	54.32%
Taxe sur le foncier non bâti	51.62%
Taxe d'habitation	21.36%

CHARGE Monsieur le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre, via la plateforme « Démarches simplifiées », l'état 1259, dûment complété et visé, ainsi qu'une copie de la présente délibération et de son accusé-réception au titre du contrôle de la légalité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de Séance,

Grégoire GAYINO



Le Maire,

Pascal OURDOUILLE



Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 20
Nombre de suffrages exprimés : 24

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de
la Somme le 22 AVR. 2024
Ainsi que sa publication.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès des services municipaux, ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans le Tribunal Administratif d'Amiens.

ARRONDISSEMENT D'AMIENS
COMMUNE DE LONGUEAU – 80330

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MERCREDI 10 AVRIL 2024

L'an 2024, le dix avril à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LONGUEAU s'est réuni dans le hall de l'école maternelle Louis Prot, sous la présidence de Monsieur Pascal OURDOUILLÉ, Maire, en session ordinaire.

La convocation individuelle et l'ordre du jour ont été transmis par mail le 28 mars 2024 aux conseillers municipaux.

L'ordre du jour a été affiché au panneau d'affichage de la mairie le 28 mars 2024.

Étaient présents : Mesdames, Messieurs, Éric MAQUET, Marie-Christine DARROUX, Stéphane BLIN, Carole GUÉNARD, Lionel MARIE, Lysiane DANTIN, Grégoire GAYINO, Céline ROHAUT, Nicole ÉRIPRET, Véronique DEAUBONNE, Jean-Claude DELOHEN, Corinne FOVET, Patrice BOUCHER, Jean DISMA, Yannick DHAILLE, Christophe CHATEL, Sylvie PORQUET, Roland ARNOLD, Patrick DEROGY.

Étaient absents excusés et ont donné pouvoir : Mesdames, Messieurs, Thierry MARTEL à Éric MAQUET, Ingrid VILLIERS à Stéphane BLIN, Nathalie MARCHAND à Sylvie PORQUET, Delphine LEBEAU à Roland ARNOLD.

Étaient absents excusés : Mesdames, Messieurs, Corinne RIGOBERT, Pascale HOUZÉ, Sébastien COURBET, Magalie PASQUIER, Fabrice DEVAUX.

Secrétaire de séance : Monsieur Grégoire GAYINO.

2024/04-10/05
COMPTE ADMINISTRATIF 2023 COMMUNE

Réuni sous la présidence de Monsieur Éric MAQUET, Adjoint au Maire, le Maire s'étant retiré au moment du vote conformément à l'article L 2121-24 du C.G.C.T, il est procédé au vote du compte administratif.

Le conseil municipal, DECIDE D'APPROUVER à l'unanimité le compte administratif de la commune pour l'exercice 2023 et arrêté ainsi, les comptes :

Résultat de l'exercice 2023 :

Fonctionnement :

Dépenses : 6766359,50 €

Recettes : 7078027,96 €

Investissement :

Dépenses : 1447087,05 €

Recettes : 1097772,80 €

Report 2022 :

Fonctionnement :

Recettes : 840266,11 €

Investissement :
Dépenses : - 649500,60 €

Résultat de clôture

Fonctionnement :
Dépenses : 6766359,50 €
Recettes : 7918294,07 €

Investissement :
Dépenses : 2096587,65 €
Recettes : 1097772,80 €

*Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Au registre sont les signatures*

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de Séance,


Grégoire GAYINO

Le Maire,


Pascal OURDOUILLE

Nombre de membres en exercice : 29 Nombre de membres présents : 19 Nombre de suffrages exprimés : 23	Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de la Somme le 22 AVR, 2024 Ainsi que sa publication.
--	--

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès des services municipaux, ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans le Tribunal Administratif d'Amiens.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MERCREDI 10 AVRIL 2024

L'an 2024, le dix avril à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LONGUEAU s'est réuni dans le hall de l'école maternelle Louis Prot, sous la présidence de Monsieur Pascal OURDOUILLÉ, Maire, en session ordinaire.

La convocation individuelle et l'ordre du jour ont été transmis par mail le 28 mars 2024 aux conseillers municipaux.

L'ordre du jour a été affiché au panneau d'affichage de la mairie le 28 mars 2024.

Étaient présents : Mesdames, Messieurs, Pascal OURDOUILLÉ, Éric MAQUET, Marie-Christine DARROUX, Stéphane BLIN, Carole GUÉNARD, Lionel MARIE, Lysiane DANTIN, Grégoire GAYINO, Céline ROHAUT, Nicole ÉRIPRET, Véronique DEAUBONNE, Jean-Claude DELOHEN, Corinne FOVET, Patrice BOUCHER, Jean DISMA, Yannick DHAILLE, Christophe CHATEL, Sylvie PORQUET, Roland ARNOLD, Patrick DEROGY.

Étaient absents excusés et ont donné pouvoir : Mesdames, Messieurs, Thierry MARTEL à Éric MAQUET, Ingrid VILLIERS à Stéphane BLIN, Nathalie MARCHAND à Sylvie PORQUET, Delphine LEBEAU à Roland ARNOLD.

Étaient absents excusés : Mesdames, Messieurs, Corinne RIGOBERT, Pascale HOUZÉ, Sébastien COURBET, Magalie PASQUIER, Fabrice DEVAUX.

Secrétaire de séance : Monsieur Grégoire GAYINO.

2024/04-10/11
MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le comité social territorial a entériné le règlement intérieur des services lors de la séance du 22 septembre 2021, en actant les horaires de présence obligatoire journaliers du personnel administratif de 9H00 à 12H00 et de 14H00 à 17H00.

Dans le règlement intérieur, à l'article 3, les horaires de présence obligatoire journaliers pour le personnel administratif ont été notés de 9H00 à 12H00 et de 13H30 à 17H00.

Après avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial lors de la séance du 02 avril 2024, il convient de modifier l'article 3 du règlement intérieur du personnel (en date du 25 mai 2021) pour respecter la décision.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Le conseil municipal, après délibération, DÉCIDE :

Article 3 : L'ensemble des agents doit respecter les horaires de travail fixés par l'autorité territoriale après avis du comité technique compétent.

- Les agents des services administratifs de la mairie ont deux plages horaires de présence hebdomadaire obligatoire de 9H à 12H et de 14H00 à 17H. L'heure restante est ajoutée au choix de chaque agent, sur l'une des deux plages horaires pour comptabiliser une journée de 7H.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de Séance,

Grégoire GAYINO



Le Maire,

Pascal OURDOUILLE



Nombre de membres en exercice : 29 Nombre de membres présents : 20 Nombre de suffrages exprimés : 24	Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de la Somme le 18 AVR. 2024 Ainsi que sa publication.
La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès des services municipaux, ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans le Tribunal Administratif d'Amiens.	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MERCREDI 10 AVRIL 2024

L'an 2024, le dix avril à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LONGUEAU s'est réuni dans le hall de l'école maternelle Louis Prot, sous la présidence de Monsieur Pascal OURDOUILLÉ, Maire, en session ordinaire.

La convocation individuelle et l'ordre du jour ont été transmis par mail le 28 mars 2024 aux conseillers municipaux.

L'ordre du jour a été affiché au panneau d'affichage de la mairie le 28 mars 2024.

Étaient présents : Mesdames, Messieurs, Pascal OURDOUILLÉ, Éric MAQUET, Marie-Christine DARROUX, Stéphane BLIN, Carole GUÉNARD, Lionel MARIE, Lysiane DANTIN, Grégoire GAYINO, Céline ROHAUT, Nicole ÉRIPRET, Véronique DEAUBONNE, Jean-Claude DELOHEN, Corinne FOVET, Patrice BOUCHER, Jean DISMA, Yannick DHAILLE, Christophe CHATEL, Sylvie PORQUET, Roland ARNOLD, Patrick DEROGY.

Étaient absents excusés et ont donné pouvoir : Mesdames, Messieurs, Thierry MARTEL à Éric MAQUET, Ingrid VILLIERS à Stéphane BLIN, Nathalie MARCHAND à Sylvie PORQUET, Delphine LEBEAU à Roland ARNOLD.

Étaient absents excusés : Mesdames, Messieurs, Corinne RIGOBERT, Pascale HOUZÉ, Sébastien COURBET, Magalie PASQUIER, Fabrice DEVAUX.

Secrétaire de séance : Monsieur Grégoire GAYINO.

2024/04-10/10
DELIBERATION DE PRINCIPE DU CONSEIL MUNICIPAL QUI APPROUVE L'EMBELLISSEMENT DU
TRANSFORMATEUR SIS PLACE LOUIS PROT

Vu le Code général des collectivités territoriales.

En 2015, la Fédération Départementale d'Energie de la Somme (FDE80), autorité propriétaire du réseau de distribution d'une partie du territoire de la Somme, a signé une convention avec le concessionnaire ENEDIS et la Sicae de la Somme et du Cambresis pour l'amélioration esthétique des postes de transformation électrique situés sur les communes adhérentes, par la réalisation de fresques.

Les dépenses d'embellissement sont ainsi prises en charge à 50% par la FDE 80 et à 50% par le concessionnaire. La commune peut être amenée à en financer une partie si le devis dépasse les plafonds habituellement pratiqués en fonction de la taille du poste et du nombre de faces à traiter. Reste obligatoirement à la charge de la commune : le nettoyage du poste et la TVA si le choix se porte sur un artiste assujéti à la TVA.

La demande est limitée à un poste de transformation électrique par an et par commune.

La commune souhaite déposer une demande cette année pour le transformateur situé Place Louis Prot.



Le conseil municipal, à l'unanimité :

- ▶ Approuve le projet d'embellissement des postes de transformation électrique sur le territoire de la commune.
- ▶ Autorise Monsieur le Maire à signer tout document concernant cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de Séance,

Grégoire GAYINO

Le Maire,

Pascal OURDOUILLE

Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 20
Nombre de suffrages exprimés : 24

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de la Somme le **18 AVR. 2024**
Ainsi que sa publication.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès des services municipaux, ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans le Tribunal Administratif d'Amiens.

ARRONDISSEMENT D'AMIENS
COMMUNE DE LONGUEAU – 80330

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MERCREDI 10 AVRIL 2024

L'an 2024, le dix avril à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LONGUEAU s'est réuni dans le hall de l'école maternelle Louis Prot, sous la présidence de Monsieur Pascal OURDOUILLÉ, Maire, en session ordinaire.

La convocation individuelle et l'ordre du jour ont été transmis par mail le 28 mars 2024 aux conseillers municipaux.

L'ordre du jour a été affiché au panneau d'affichage de la mairie le 28 mars 2024.

Étaient présents : Mesdames, Messieurs, Pascal OURDOUILLÉ, Éric MAQUET, Marie-Christine DARROUX, Stéphane BLIN, Carole GUÉNARD, Lionel MARIE, Lysiane DANTIN, Grégoire GAYINO, Céline ROHAUT, Nicole ÉRIPRET, Véronique DEAUBONNE, Jean-Claude DELOHEN, Corinne FOVET, Patrice BOUCHER, Jean DISMA, Yannick DHAILLE, Christophe CHATEL, Sylvie PORQUET, Roland ARNOLD, Patrick DEROGY.

Étaient absents excusés et ont donné pouvoir : Mesdames, Messieurs, Thierry MARTEL à Éric MAQUET, Ingrid VILLIERS à Stéphane BLIN, Nathalie MARCHAND à Sylvie PORQUET, Delphine LEBEAU à Roland ARNOLD.

Étaient absents excusés : Mesdames, Messieurs, Corinne RIGOBERT, Pascale HOUZÉ, Sébastien COURBET, Magalie PASQUIER, Fabrice DEVAUX.

Secrétaire de séance : Monsieur Grégoire GAYINO.

2024/04-10/08
BUDGET PRIMITIF 2024 COMMUNE

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,
CONSIDERANT l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art.7 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982),
CONSIDERANT que le débat d'orientation budgétaire organisé en application de la loi du 6 février 1992, s'est tenu le 20 mars 2024,
VU la commission des finances en date du 26 mars 2024.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les conditions de préparation du Budget Primitif 2024 :

- ⚡ Présentation par nature (croisée par fonction),
- ⚡ Proposition de vote par chapitre.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter le budget primitif 2024 comme suit :

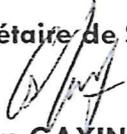
MOUVEMENTS REELS	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	5 221 048,88 €	5 221 048,88 €
FONCTIONNEMENT	7 280 093,72 €	7 280 093,72 €

Adopté à l'unanimité.

*Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Au registre sont les signatures*

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de Séance,


Grégoire GAYINO

Le Maire,


Pascal OURDOUILLE

Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 20
Nombre de suffrages exprimés : 24

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de
la Somme le **18 AVR. 2024**
Ainsi que sa publication.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès des services municipaux, ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans le Tribunal Administratif d'Amiens.

ARRONDISSEMENT D'AMIENS
COMMUNE DE LONGUEAU – 80330

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MERCREDI 10 AVRIL 2024

L'an 2024, le dix avril à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LONGUEAU s'est réuni dans le hall de l'école maternelle Louis Prot, sous la présidence de Monsieur Pascal OURDOUILLÉ, Maire, en session ordinaire.

La convocation individuelle et l'ordre du jour ont été transmis par mail le 28 mars 2024 aux conseillers municipaux.

L'ordre du jour a été affiché au panneau d'affichage de la mairie le 28 mars 2024.

Étaient présents : Mesdames, Messieurs, Pascal OURDOUILLÉ, Éric MAQUET, Marie-Christine DARROUX, Stéphane BLIN, Carole GUÉNARD, Lionel MARIE, Lysiane DANTIN, Grégoire GAYINO, Céline ROHAUT, Nicole ÉRIPRET, Véronique DEAUBONNE, Jean-Claude DELOHEN, Corinne FOVET, Patrice BOUCHER, Jean DISMA, Yannick DHAILLE, Christophe CHATEL, Sylvie PORQUET, Roland ARNOLD, Patrick DEROGY.

Étaient absents excusés et ont donné pouvoir : Mesdames, Messieurs, Thierry MARTEL à Éric MAQUET, Ingrid VILLIERS à Stéphane BLIN, Nathalie MARCHAND à Sylvie PORQUET, Delphine LEBEAU à Roland ARNOLD.

Étaient absents excusés : Mesdames, Messieurs, Corinne RIGOBERT, Pascale HOUZÉ, Sébastien COURBET, Magalie PASQUIER, Fabrice DEVAUX.

Secrétaire de séance : Monsieur Grégoire GAYINO.

2024/04-10/06
AFFECTATION DU RESULTAT COMMUNE

Il est constaté, pour l'exercice 2023, un résultat de clôture de :

Excédent de fonctionnement : 1 230 990,20 €

Déficit d'investissement : - 967 610,39 €

Il convient d'affecter ce résultat pour l'exercice 2024 de la manière suivante :

- Fonctionnement recette au **compte 002 = 779 344,72 €**
- Investissement dépense au **compte 001 = -967 610,39 €**
- Investissement recettes au **compte 1068 = 451 645,48 €**

Adopté à l'unanimité.

*Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Au registre sont les signatures*

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de Séance,

Grégoire GAYINO

Le Maire,

Pascal OURDOUILLE

Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 20
Nombre de suffrages exprimés : 24

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de
la Somme le **8 AVR. 2024**
Ainsi que sa publication.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès des services municipaux, ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans le Tribunal Administratif d'Amiens.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MERCREDI 10 AVRIL 2024

L'an 2024, le dix avril à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LONGUEAU s'est réuni dans le hall de l'école maternelle Louis Prot, sous la présidence de Monsieur Pascal OURDOUILLÉ, Maire, en session ordinaire.

La convocation individuelle et l'ordre du jour ont été transmis par mail le 28 mars 2024 aux conseillers municipaux.

L'ordre du jour a été affiché au panneau d'affichage de la mairie le 28 mars 2024.

Étaient présents : Mesdames, Messieurs, Pascal OURDOUILLÉ, Éric MAQUET, Marie-Christine DARROUX, Stéphane BLIN, Carole GUÉNARD, Lionel MARIE, Lysiane DANTIN, Grégoire GAYINO, Céline ROHAUT, Nicole ÉRIPRET, Véronique DEaubonne, Jean-Claude DELOHEN, Corinne FOVET, Patrice BOUCHER, Jean DISMA, Yannick DHAILLE, Christophe CHATEL, Sylvie PORQUET, Roland ARNOLD, Patrick DEROGY.

Étaient absents excusés et ont donné pouvoir : Mesdames, Messieurs, Thierry MARTEL à Éric MAQUET, Ingrid VILLIERS à Stéphane BLIN, Nathalie MARCHAND à Sylvie PORQUET, Delphine LEBEAU à Roland ARNOLD.

Étaient absents excusés : Mesdames, Messieurs, Corinne RIGOBERT, Pascale HOUZÉ, Sébastien COURBET, Magalie PASQUIER, Fabrice DEVAUX.

Secrétaire de séance : Monsieur Grégoire GAYINO.

2024/04-10/04
COMPTE DE GESTION 2023 COMMUNE

VU le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par le receveur municipal et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Le conseil municipal, après délibération,

Article 1 : DECIDE d'approuver le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2023.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Au registre sont les signatures

Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le 18 AVR. 2024

ID : 080-218004653-20240416-2024_04_10_04-BF

S²LO

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de Séance,

Grégoire GAYINO

Le Maire,

Pascal OURDOUILLE

Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 20
Nombre de suffrages exprimés : 24

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de
la Somme le 18 AVR. 2024
Ainsi que sa publication.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès des services municipaux, ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans le Tribunal Administratif d'Amiens.